

## Jusqu'où peut aller la bataille judiciaire que Trump engage ?

[nouvelobs.com/elections-americaaines-2020/20201106.OBS35760/jusqu-ou-peut-aller-la-bataille-judiciaire-que-trump-engage.html](https://www.nouvelobs.com/elections-americaaines-2020/20201106.OBS35760/jusqu-ou-peut-aller-la-bataille-judiciaire-que-trump-engage.html)

Donald Trump a sonné l'heure de la bataille judiciaire. Alors que son chemin vers la victoire se rétrécit, le président sortant s'est tourné vers les tribunaux affirmant sans preuves que le camp adverse était en train de lui « voler » l'élection, que les votes étaient « *truqués* » et les démocrates des « *corrompus* ».

### Trump déroule le scénario du pire

Son équipe de campagne et son armada d'avocats, Rudolph Giuliani en tête, ont engagé des procédures judiciaires tous azimuts pour éviter la défaite dans la poignée d'Etats âprement disputés qui décideront du résultat de l'élection. Ils ont ainsi saisi la justice dans le Michigan pour suspendre le dépouillement et obtenir un « *réexamen* » des bulletins déjà recensés, en raison disent-ils « *d'irrégularités* » dans plusieurs comtés. Ils souhaitent également interrompre le dépouillement en Pennsylvanie arguant là d'un manque de transparence. Ils ont demandé un recomptage des bulletins dans le Wisconsin et, selon les Etats, la suspension du décompte des bulletins envoyés par la poste, notamment ceux arrivés après le 3 novembre. Donald Trump est allé jusqu'à mettre en garde Joe Biden, le menaçant de lancer des actions judiciaires dans tous les Etats remportés par le candidat démocrate. Il compte même, à la fin des fins, avoir gain de cause devant la Cour suprême qui lui est, dans sa composition, favorable.

### « Même si Trump perd, le trumpisme ne disparaîtra pas »

Jamais dans l'histoire des Etats-Unis un président n'avait ainsi jeté le doute sur une élection dans laquelle il était candidat. Cette bataille judiciaire se joue non seulement dans les prétoires mais aussi auprès de l'opinion publique, au point de tendre toujours un peu plus le climat dans le pays. Pour « *l'Obs* », Anne Deysine, spécialiste des questions politiques et juridiques aux Etats-Unis, professeur à l'université Paris-Ouest Nanterre (« *les Etats-Unis et la démocratie* », Ed. L'Harmattan, 2019) analyse la situation :

### Biden tout proche de la victoire, le camp Trump conteste toujours

**Jean-Marie Guéhenno, ancien secrétaire général adjoint de l'ONU, a évoqué sur France-Inter mercredi une « crise institutionnelle » et estimé « *que le deuxième tour des élections se ferait devant les tribunaux, comme dans le cas de Gore et Bush* ». La justice va-t-elle devoir arbitrer cette élection ? Peut-on effectivement faire la comparaison avec l'élection de 2000 lorsqu'il avait fallu attendre 38 jours pour désigner, après intervention de la Cour suprême, un vainqueur ?**

Les Etats-Unis sont un pays où le contentieux est un mode de fonctionnement normal. Saisir les tribunaux est courant. Ils ont d'ailleurs été saisis plus de 300 fois dans la période préélectorale sur les modalités du vote. Donald Trump n'a jamais caché qu'il espérerait obtenir gain de cause auprès de la Cour suprême. Ce n'est pas possible de la saisir directement, mais effectivement nous avons le précédent de 2000 où il a fallu un mois pour que l'affaire chemine devant les tribunaux de Floride et parvienne à la Cour suprême.

Il ne faut pas exclure un scénario de ce genre, avec un litige qui commencerait en Pennsylvanie par exemple et qui remonterait jusqu'à la Cour suprême. D'autant plus qu'il y a déjà eu une intervention de l'équipe de Trump pour demander à la justice de se prononcer sur l'acceptabilité des bulletins en Pennsylvanie, postés au plus tard le jour de l'élection, qui arriveraient après le 3 novembre. La juridiction de Pennsylvanie a rendu une décision favorable que l'équipe de Trump a contestée devant la Cour suprême. Celle-ci, qui comptait alors huit juges, ne s'est pas départagée. En cas d'égalité, c'est la décision de la juridiction inférieure qui s'impose. En l'occurrence, celle de la Cour suprême de Pennsylvanie. Donald Trump va donc certainement vouloir revenir vers la Cour suprême des Etats-Unis sur ce cas.

Deux questions se posent aujourd'hui : est-ce que la Cour suprême va vouloir accepter le dossier ? Est-ce qu'elle rendra alors une décision qui invaliderait les bulletins arrivés dans les trois jours qui ont suivi la date de l'élection ? Ce qui serait énorme sur le plan juridique car cela reviendrait à invalider *a posteriori*, alors que la règle était claire pour tout le monde.

### **Quels sont les motifs de recours intentés par l'équipe de Trump ?**

Ils sont multiples. Je viens d'évoquer le cas de la Pennsylvanie, qu'il ne faut pas confondre avec la demande faite au Wisconsin de recompter les bulletins. En effet, il est possible dans certains Etats de faire un nouveau décompte à la demande d'un candidat ou d'électeurs, si l'écart du nombre de voix est très faible. Chaque Etat dispose de son propre seuil, cela peut aller de 0,5 à 1 % d'écart dans les voix.

#### La Pennsylvanie, Etat au cœur de toutes les attentions

Mais théoriquement, les comptes doivent d'abord être certifiés. Or Trump, dans son narratif destiné à instaurer un climat d'irrégularités, demande un nouveau décompte alors que les comptes n'ont pas encore été certifiés. Il envoie cela à ses millions de partisans qui se disent qu'on lui vole son élection...

« Stop the Steal » : en Géorgie, où la course est très serrée, les pro-Trump manifestent (encore)

### **Les critères sont-ils ici remplis ?**

Non. Comme pour tout contentieux, il faut un préjudice et une base juridique réelle. Deux recours, au moins, intentés par les avocats de Trump ont été retoqués par le juge de première instance. Et il sera difficile de saisir la Cour suprême. Elle ne peut

intervenir qu'une fois l'affaire passée par les juridictions inférieures. Et encore ! Il faudrait qu'on lui demande d'intervenir en procédure d'urgence, car habituellement saisir la Cour suprême prend des mois. Ensuite, elle choisit les affaires qu'elle veut entendre et n'est pas obligée d'accepter un recours. Pour accepter un dossier, il faut que quatre juges sur les neuf – la Cour est à majorité conservatrice – disent qu'ils veulent réexaminer l'affaire. Si la juridiction accepte, va-t-elle juger en toute indépendance et de façon non partisane ? Ou va-t-elle trancher de façon idéologique et donner la victoire à Trump ? Ça serait dramatique.

### **Pourquoi Donald Trump concentre ses critiques sur le vote par correspondance ?**

Le vote par correspondance est dans certains Etats un système assez nouveau et donc imparfait. Parfois les autorités électorales ont autorisé des électeurs qui, par exemple, avaient oublié de signer à venir rectifier. Les républicains contestent cela. Il y a chez eux, une tentative, au moins depuis 2010, de faire du « *voter suppression* » (une stratégie consistant à décourager ou à empêcher des groupes spécifiques de personnes de se rendre aux urnes) en faisant en sorte que le vote soit de plus en plus difficile, surtout pour les sympathisants démocrates. Or cette année, les démocrates, qui considèrent contrairement à de nombreux républicains que le coronavirus est dangereux, ont préféré voter par correspondance.

### **La disparité des modalités de vote selon les Etats, en l'absence d'organisation au niveau fédéral, accroît la confusion et produit des inégalités, non ?**

Non. La constitution permet à chaque Etat de déterminer son droit électoral. C'est la diversité due au système fédéral. Si cela fonctionne correctement, il n'y a pas de problème, chaque voix peut être comptée.

### **L'équipe de Trump peut-elle à coup d'obstructions judiciaires faire retarder les résultats ?**

Oui et c'est la stratégie adoptée. Mais la Constitution prévoit un calendrier très précis pour les différentes étapes de l'élection. Il y a une date butoir : les groupes de grands électeurs doivent être constitués le 12 décembre et doivent formellement désigner le futur président le 14 décembre. Les litiges devront être tranchés, a priori, d'ici là. C'est pour cela que la Cour suprême était intervenue en 2000.

#### Ces folles années Trump

### **De son côté, l'équipe de Joe Biden se prépare. Comment peuvent riposter les démocrates ?**

Il faut surtout espérer que les juges fédéraux, y compris ceux nommés par Donald Trump, aient encore un sens des responsabilités et appliquent la loi. L'alibi des républicains est de dire qu'ils luttent contre la fraude mais les études qui ont été faites sur plusieurs millions de bulletins montrent un taux de fraude de 0,002 % : 149 petits

problèmes ! Ce n'est pas beaucoup... Même les républicains estiment que Donald Trump en fait trop. On est dans une démocratie, il faut que chaque vote puisse être compté.

Une fois encore, Trump crée la surprise

**L'instance judiciaire suprême a-t-elle un intérêt à s'en mêler ?**

A mon humble avis, elle n'a aucun intérêt à intervenir. Le « *chief justice* » (le juge en chef de la Cour suprême), un conservateur, n'a aucune envie de s'en mêler. Sa crainte est que la majorité conservatrice (6 juges contre 3) donne la victoire à Donald Trump, et c'en serait alors fini de la légitimité de la Cour. Elle tient à réaffirmer son indépendance politique.

**Encore une fois, le système électoral américain est pointé du doigt. Les cours de justice semblent de plus en plus fréquemment saisies pour trancher des litiges électoraux. Ce système électoral est-il à bout de souffle ? Menace-t-il la démocratie et faut-il donc le réformer ?**

Il est critiqué tous les quatre ans mais, pour le réformer, il faut un amendement à la Constitution. Une majorité doit être obtenue pour sa ratification. Il faudrait donc obtenir cette majorité qualifiée qui ne peut pas être atteinte sans les petits Etats bénéficiaires du collège électoral, et qui ne sont pas prêts à y renoncer.

Mais avec l'agitation de Donald Trump, l'image de la démocratie américaine prend un très gros coup. On a l'habitude de voir ça dans des républiques bananières où d'ailleurs les Américains adorent exporter leur modèle. Ils prônent leur démocratie mais feraient bien de s'interroger.

Mais c'est compliqué car les sources des problèmes sont dues au fait que la Constitution date de 1787. Les Américains y sont attachés et sont fiers de ne pas en changer toutes les X années comme en France.

**Lors des cinq dernières présidentielles, le collège électoral a porté par deux fois au pouvoir deux hommes qui n'avaient pas remporté le vote populaire.**

Ce n'est pas démocratique mais l'élection est légale puisqu'elle est conforme à ce qui est prévu dans la Constitution.

Il y a des mécanismes qui pourraient contourner les failles du collège électoral. Il a été proposé par exemple que les Etats au lieu d'accorder des grands électeurs à la majorité relative, les « *winner take all* », le fassent à la proportionnelle. Mais les Etats ne le souhaitent pas car ils veulent rester des Etats pivots et jouer un rôle central dans l'élection.

**Propos recueillis par Sarah Diffalah**